

Investissez dans un produit simple.

Votre capital investi est protégé et votre rendement est connu au préalable.

Vous recherchez un investissement:

- dans un produit simple qui, outre la certitude de récupérer votre capital investi à l'échéance finale (sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur), vous offre aussi des intérêts
- pour lequel le taux est fixé au moment de l'achat du bon de caisse et ne change plus par la suite
- pour lequel vous pouvez choisir vous-même le type de bon de caisse et la durée qui vous conviennent

Mais

- vous ne pouvez pas profiter de hausses de taux éventuelles au cours de la durée de votre bon de caisse, vu que le taux est fixé au préalable pour toute la durée
- votre capital investi est en principe bloqué jusqu'à l'échéance finale, mais vous pouvez cependant revendre votre bon de caisse à la banque avant cette échéance

Description

Un **bon de caisse** est une obligation émise par une institution financière. L'institution financière reconnaît avoir reçu de votre part un montant déterminé et elle s'engage:

- à rembourser intégralement ce montant à l'échéance finale
- à verser des intérêts pour toute la durée du prêt

Belfius:

- fixe la durée du bon de caisse entre 1 et 10 ans, de façon à ce que vous décidiez vous-même du laps de temps pendant lequel vous pouvez vous passer de votre argent
- fixe le taux d'intérêt à l'avance, en fonction de la durée du bon de caisse
- n'émet que des bons de caisse en euros

Types de bons de caisse

Il existe différentes sortes de bons de caisse. En voici les principales catégories:

- **le bon de caisse avec distribution des intérêts:**
 - la banque vous paie chaque année un coupon à une date fixe
 - le montant du coupon reste le même pendant toute la durée
 - la durée est libellée en années
- **le bon de caisse avec capitalisation des intérêts:**
 - il n'y a pas de coupon annuel, mais la banque garde les intérêts jusqu'à l'échéance finale
 - la banque vous paie des intérêts supplémentaires sur les intérêts (en jargon: capitalisation des intérêts)
 - à l'échéance finale, la banque vous rembourse le capital investi et tous les intérêts capitalisés
- **le bon d'épargne à but** (forme spécifique de bon de capitalisation):
 - vous choisissez vous-même la durée, qui est libellée en quinzaines et qui se situe chez Belfius entre 25 quinzaines (1 an et quinze jours) et 168 quinzaines (7 ans); il peut être souscrit dans le cadre d'un plan d'épargne automatique en bons de caisse (Ego ou contrat Astera Junior)

Protection des dépôts

Les bons de caisse émis par des institutions financières en Belgique sont soumis au droit belge; ils peuvent être considérés comme un dépôt et sont dès lors protégés dans le cadre du règlement belge de protection des dépôts. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet au dos du présent document ou sur: fondsdegarantie.belgium.be/fr.

Acheter

Vous pouvez acheter des bons de caisse à tout moment, mais vous devez investir minimum 250 euros.

Remboursement du bon de caisse

À l'échéance finale, vous avez droit au remboursement de votre capital investi et des intérêts non encore perçus.

Vous pouvez vendre votre bon de caisse avant l'échéance finale, mais il est alors possible que vous ne récupériez pas l'entièreté du capital investi (voir «risque de liquidité»).

Coûts

Frais d'entrée - Il n'y a aucuns frais d'entrée.

Conservation - La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée de droits de garde. Des droits de garde peuvent par contre être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.

Vente - Vous pouvez vendre votre bon de caisse avant l'échéance finale à la banque, qui calculera la valeur de celui-ci au moment de la vente et vous imputera des frais supplémentaires de 6 euros.

Fiscalité - Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut évoluer, les investisseurs particuliers soumis à l'impôt des personnes physiques en Belgique paient 30% de précompte mobilier sur les intérêts. Il est recommandé aux investisseurs qui ne sont pas soumis à l'impôt des personnes physiques belges de s'informer sur le régime d'imposition auquel ils sont soumis.

Risques



Vous trouverez de plus amples informations sur belfius.be/approcheinvestissements.

Si vous envisagez d'investir dans un bon de caisse, sachez que les risques suivant y sont liés.

- Un **risque de crédit**: si l'émetteur reste en défaut de paiement (p. ex. à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ainsi que vos intérêts ne soient remboursés que partiellement, voire pas du tout, par l'émetteur à l'échéance. Le bon de caisse est protégé dans le cadre du règlement de protection des dépôts.
- Un **risque de marché**: le cours du bon de caisse peut fluctuer en fonction, entre autres, des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur. Si vous vendez votre bon de caisse avant l'échéance finale, il est possible que vous ne récupériez pas l'entièreté du capital investi.

- Un **risque de liquidité**: le bon de caisse n'est pas coté en Bourse, de telle sorte que la probabilité d'apparition d'un marché secondaire actif est limitée. En principe, le capital investi est bloqué jusqu'à l'échéance finale. Vous pouvez revendre votre bon de caisse avant l'échéance finale à la banque qui vous l'a vendu. La plupart des banques seront disposées à vous le racheter à la valeur de marché actuelle, frais inclus.

Vous trouverez de plus amples informations sur les divers risques sur belfius.be/risques-investissements.

Service Plaintes

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (n° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be.

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (n° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be.

Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Conditions en vigueur au 01-01-2018. Ce document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil d'investissement.

Editeur responsable: Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – Tél. 02 222 12 01
IBAN: BE23 0529 0064 6991 – BIC GKCC BE BB – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.201.185 – n° FSMA 019649 A.

Comment investir?

Online via Belfius Mobile, Belfius Tablet ou Belfius Direct Net ou sur rendez-vous dans votre agence.

Une question?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider via Belfius Connect au 02 222 12 01 ou via le bouton «Besoin d'aide?» sur belfius.be

Bons de caisse

INFORMATIONS COÛTS MiFID II

Cette page fournit des informations sur tous les coûts auxquels vous pouvez vous attendre en investissant dans un bon de caisse. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'elle contient sont prescrites par la loi. Nous vous conseillons de lire ces informations afin que vous puissiez décider, en connaissance de cause, si vous souhaitez investir dans un bon de caisse ou non.

APERÇU DES COÛTS A CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Coûts à charge de l'investisseur en cas de souscription sur le marché primaire avec remboursement à l'échéance finale

Coûts à charge de l'investisseur en cas de vente avant l'échéance finale

Ce bon de caisse ne sera pas coté sur un marché réglementé. L'investisseur désireux de vendre ses titres avant l'échéance finale est invité à prendre contact avec son interlocuteur en agence. Belfius Banque assurera la liquidité.

■ Coûts liés au produit d'investissement

Aucuns frais

Aucuns frais

■ Coûts liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires

Coûts transactionnels

- **Taxe sur les opérations de Bourse:** pas de TOB
- **Commission de placement:** aucuns frais
- **Remboursement à l'échéance finale:** aucuns frais

Coûts transactionnels

- **Taxe sur les opérations de Bourse:** pas de TOB
- **Frais de courtage en cas de vente:** un courtage fixe de 6 euro est dû sur les prix déterminés par Belfius Banque

Dossier-titres

- La mise en dépôt auprès de Belfius Banque est exonérée de droits de garde. Des droits de garde peuvent, en revanche, être imputés en cas de dépôt auprès d'autres institutions financières.
- Des frais de dossier fixes peuvent être imputés annuellement par dossier-titres. Le tarif et les valeurs gratuites sont mentionnés dans le document 'Tarif des principales opérations de placement', disponible sur belfius.be/tarifs

Le tableau ci-dessous vous montre l'effet cumulatif des coûts totaux (maximum) sur le rendement

Exemple illustratif pour:

- une souscription sur le marché primaire de 10.000 euros à un prix d'émission de 100%
- un remboursement à 100% du capital à l'échéance finale (pas de plus-value)
- dans laquelle nous ne tenons pas compte de la distribution d'un coupon

Coûts totaux	Annuel	A l'échéance finale
Coûts liés au produit d'investissement	0,00%	0,00%
Coûts liés aux services d'investissement et/ou auxiliaires	0,00%	0,00%
Total en %	0,00%	0,00%
Total en euros	0,00	0,00

Le tableau ci-dessous vous montre les pics et les fluctuations que vous pouvez attendre avec un bon de caisse

	Impact des coûts
A la souscription	0,00%
Par année courante	0,00%
A l'échéance finale	0,00%

Les tableaux des coûts ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne donnent aucune garantie quant au rendement réel. Cette page donne une image fidèle de la réalité en date du 01-02-2019.

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Belfius Banque est assurée par :	Le Fonds de garantie (BE)
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (3)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	<p>Fonds de garantie pour les services financiers Service Public Fédéral Finances Administration générale de la Trésorerie Avenue des Arts, 30 BE – 1040 Bruxelles Tél. : 32 2 574 78 40 Fax : 32 2 579 69 19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be</p>
Pour en savoir plus [notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection]	Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr
Accusé de réception par le déposant (4)	Le :/..../...

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

À certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100 000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100 000 EUR dans un délai maximum de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024.

Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus: <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(4) Accusé de réception

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.